



N°47

**Ville de Mèze**

**DÉCISION DE M. LE MAIRE**  
**ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS**

**« Prestations de feux d'artifices pour la saison estivale 2023. »**  
**Consultation N° 23MA-09**

**M. Le Maire de la ville de Mèze,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 17 Décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils définis par Décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu les offres présentées par les sociétés Mille et une étoile, Pyragric Industrie et Evenium Concept dans le cadre de la consultation ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise PYRAGRIC INDUSTRIE en vue de l'attribution du marché public n° 23013 se révèle être l'offre la plus avantageuse ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

L'offre présentée par l'entreprise PYRAGRIC INDUSTRIE, 639 avenue de l'Hippodrome CS 50110 69141 Rillieux la Pape cedex est retenue pour l'attribution du marché public n° 23013 relatif au marché de services de feux d'artifices pour la saison estivale 2023 pour un montant de 22 666.67 € HT.

**Article 2 :**

Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la Ville de Mèze, compte 6232 - chapitre 011.

**Article 3 :**

Le Maire, par délégation n° 15 en date du 15 Décembre 2021, autorise M. Marcel Graine, Conseiller Municipal, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce marché.



**Ville de Mèze**

N°47

**Article 4 :**

La présente décision sera notifiée par :

- publication sur le site internet de la ville, rubrique « actes administratifs »
- Transmission au Préfet de l'Hérault.

**Article 5 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site de la ville de Mèze – rubrique « Actes administratifs » ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mèze, le 13 juin 2023

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	14-06-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	14-06-2023
Acte publié, affiché et notifié le	14-06-2023
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

**Le Maire,  
Thierry BAËZA**

